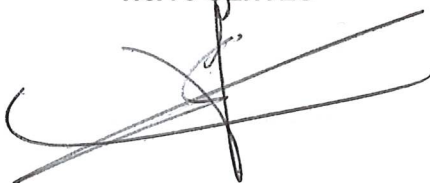


L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à la salle du Lac de la Commune de Saint-Viaud sous la présidence de Madame PACAUD Dorothée, convoqués le dix novembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Arrêté le 21 décembre 2023

Mis en ligne le 22 décembre 2023

Secrétaire de séance,
Hervé GENTES



La Présidente de la séance
Dorothée PACAUD



L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis à la salle du Lac de la Commune de Saint-Viaud sous la présidence de Madame PACAUD Dorothée, convoqués le dix novembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Titulaires présents : Madame PACAUD Dorothée, Monsieur GENTES Hervé, Madame LOUE Monique, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Madame PHILLODEAU Jocelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame KERGREIS Emilie, Monsieur LAMANT Teddy, Monsieur OUISSE Thierry, Monsieur DEVILLE Thierry, Madame GAUTREAU Sylvie, Monsieur COUTRET Alain, Madame BELLANGER Josiane, Madame PEYSSY Claudine, Monsieur CHEREAU Pierre, Madame COUET Sabine, Monsieur GUERIN Benoît, Madame BUSOM Mercedes, Monsieur BERNARDEAU Marc, Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur RICOUL Gildas, Madame VALLEE Ginette, Madame GAYAUD Séverine, Monsieur CHERAUD Roch, Madame DE FOUCHER Béatrice formant la majorité des membres en exercice.

Titulaires absents excusés : Monsieur SCHERER Sylvain qui a donné pouvoir à Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur ELIN Laurent qui a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame BOUREL Mélissandre qui a donné pouvoir à Madame PACAUD Dorothée, Monsieur PURKART Geoffroy qui a donné pouvoir à Monsieur COUTRET Alain, Monsieur TOURET Eric qui a donné pouvoir à Monsieur CHEREAU Pierre, Madame REY-THIBAUT Véronique qui a donné pouvoir à Monsieur BERNARDEAU Bernard, Madame LE BERRE Nathalie, Monsieur AUGER Sébastien qui a donné pouvoir à Monsieur AUDELIN Jean-Pierre, Monsieur DUBOIS Pascal.

Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 28 – Pouvoirs : 7 – Votants : 35



Le Procès Verbal du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023 a été adopté à l'unanimité



DEL2023-202 SRADDET - CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE - AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de réduction de la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de 50% à l'horizon 2030 et de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) à l'horizon 2050. La Conférence Régionale des SCOT, instance de concertation locale prévue par la loi, a formé des propositions de territorialisation de l'objectif de sobriété foncière, remises à la Région le 21 octobre 2022.

Cependant, pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT. Cette conférence sera consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) et sur la liste des projets régionaux.

Par défaut, la loi fixe la composition de cette conférence. Cependant, les Régions peuvent préférer une composition « sur mesure ». C'est ainsi que la Présidente de la Région a sollicité la Communauté de Communes du Sud-Estuaire, par courrier du 28 septembre 2023, afin d'émettre un avis sur sa proposition, qui est la suivante :

Composition de la Conférence Régionale de Gouvernance

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- Les 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- Les 14 Présidents des structures porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 Maires :
 - o 1 en PLU et 1 en RNU par Département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et de Présidents de Communautés de Communes
 - o 1 par Département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
 - o Le Maire de l'Île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents des Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres consulaires ou leur représentant

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à

2 abstentions

33 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023

Intervention de Mme PACAUD Dorothée

« Les enjeux liés au foncier et au Zéro Artificialisation Nette sont importants et il faut se réjouir d'être associé à cette conférence de gouvernance ».



DEL2023-203 EXTENSION DU PERIMETRE ET MODIFICATION DES STATUTS D'ATLANTIC'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2024

Concernant la modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'Atlantic'eau :

Les conseils municipaux de Saint-Sigismond et d'Ingrandes le Fresne sur Loire ont, par délibération en date du 25 mai 2023, approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les deux communes.

La création de cette commune nouvelle emporte l'adhésion de l'intégralité de cette dernière à la communauté de communes du Pays d'Ancenis, laquelle s'est substituée directement à ses communes au sein d'Atlantic'Eau au 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau ».

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical d'Atlantic'Eau a lancé une procédure de modification de ses statuts afin d'intégrer le territoire entier de la commune nouvelle à son champ d'action, selon les modalités fixées par l'article L.5211-20 du CGCT.

Ainsi, l'extension du périmètre d'Atlantic'Eau, actée par la révision des statuts, doit faire l'objet d'une délibération par les organes délibérants de ses membres.

Concernant l'actualisation de la liste des membres d'Atlantic'eau :

Par délibération du 06 octobre 2023, le Comité syndical a décidé également d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic'Eau afin d'actualiser la liste de ses membres au vu de l'application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Les assemblées de chacune des collectivités membres d'Atlantic'Eau disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 06 octobre 2023 pour se prononcer sur le projet de modification des statuts dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte Atlantic'Eau. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral portera ensuite autorisation de la modification des statuts du Syndicat.

Je vous propose :

- d'approuver l'extension du périmètre d'Atlantic'Eau par adjonction de la commune de Saint-Sigismond au périmètre de la commune « Ingrandes-Le Fresne sur Loire » membre de la communauté de communes du pays d'Ancenis, au 1er janvier 2024 ou à la date fixée par arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle fusionnant les dites communes,
- d'acter la modification de l'annexe 1 des statuts d'Atlantic'Eau afin d'actualiser la liste de ses membres en application de la loi n°2015-911 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et de la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
- d'approuver la modification des statuts d'Atlantic'Eau selon le projet joint en annexe,

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Statuts Atlantic'Eau

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-204 ATLANTIC'EAU – PRESENTATION DU RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

Conformément aux articles L.5711-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ATLANTIC'EAU, en charge de la distribution et du transport d'eau potable sur le territoire, a établi et transmis à la Communauté de Communes du Sud-Estuaire et ses communes membres, le rapport annuel 2022.

Ce rapport est présenté au Conseil Communautaire (document joint).

Il sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Pièce(s) Jointe(s) : 5 Rapports

Dont acte

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-205 ASSAINISSEMENT COLLECTIF – VOTE DES TARIFS

Dans le cadre de la compétence « Assainissement », il convient de fixer les nouveaux tarifs du service, permettant son financement, conformément à l'article L.2224-11 du CGCT.

Après avis des Commissions « Eau, Réseaux et Travaux » et « Finances, Affaires Générales et Citoyenneté » en date du 31 octobre 2023, je vous propose :

➤ De retenir les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

1 – Redevance Assainissement Collectif : + 1,0 %

	2023	2024
Part fixe (par usager)	37,12 €	37,50 €
Par m³ d'eau consommée	0,89 €	0,90 €

2 – Redevance Assainissement Collectif pour les usagers non raccordés ou partiellement raccordés au réseau d'eau potable : + 1,0 %

	2023	2024
Part fixe (par usager)	37,12 €	37,50 €
Forfait de consommation par habitant (équivalent à 20m³)	17,80 €	18,00 €
Par m³ d'eau consommée indiquée sur le dispositif de comptage conforme	0,89 €	0,90 €

3 – Tarif pour la réception des matières de vidange : + 1,0 %

	2023	2024
Part Collectivité	8,84 € HT	9,72 € HT

4 – Tarif de la Taxe de raccordement à l'égout : + 2,0 %

	2023	2024
Part Collectivité	1 620 €	1 653 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-206 TARIFICATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par délibération n° 2012-195 du 21 juin 2012, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), prévue à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique.

La délibération n° 2015-307 du 19 novembre 2015, a complété les modalités d'application de la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif.

Après avis des Commissions « Eau, Réseaux et Travaux » et « Finances, Affaires Générales et Citoyenneté » en date du 31 octobre 2023, je vous propose :

➤ d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	<i>Maison individuelle</i>	1 906 € jusqu'à 110 m ² de SP créée, puis 18,40 €/m ² supplémentaire au-delà de 110 m ² de surface plancher créée
	<i>Logements collectifs</i>	1 536 € par logement < 2 pièces principales 1 725 € par logement > 2 pièces principales
	<i>Bureaux</i>	1 707 € par établissement et par tranche de 150 m ² de surface de plancher
	<i>Commerce</i>	1 267 € par établissement et par tranche de 150 m ² de surface de plancher
	<i>Artisanat / Industrie / Entrepôt / Service Public ou d'intérêt collectif (Transport, Ouvrage spécial, Enseignement et Recherche, Action sociale, Culture et loisirs)</i>	1 707 € par établissement et par tranche de 400 m ² de surface de plancher
	<i>Exploitation agricole ou forestière</i>	
	<i>Hébergement hôtelier</i>	1 536 € par établissement et par tranche de 10 chambres
EXTENSION ET/OU RÉAMÉNAGEMENT D'IMMEUBLES GÉNÉRANT DES EAUX USÉES SUPPLÉMENTAIRES		18,40 €/m ²
DEMOLITION / RECONSTRUCTION		18,40 €/m ² supplémentaire créé
CONSTRUCTIONS EXISTANTES		1 141 €

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.
Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-207 RAPPORT EGALITE HOMMES FEMMES

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Vous trouverez ci-joint ce rapport.

Je vous remercie d'en prendre acte.

Pièce(s) Jointe(s) : Rapport

Dont acte

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-208 PLAN D' ACTIONS RELATIF A L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

La loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019 impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'élaboration et la rédaction d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité hommes / femmes. La durée de ce plan d'actions ne peut excéder 3 ans et il comporte des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Chaque année, la CCSE élabore un rapport sur l'égalité hommes/femmes au sein de la collectivité, présenté en Conseil Communautaire, au moment du débat sur les orientations budgétaires.

Il est à noter que la CCSE dispose d'une forte féminisation de ses effectifs, du fait des compétences exercées. En effet, 45% des effectifs sont affectés aux services Enfance/Jeunesse et Petite Enfance. Seuls 3 hommes sont inscrits dans ces effectifs. La filière administrative, qui représente 34% des agents, est, elle aussi, fortement féminine, avec 86% de femmes. La filière technique est peu représentée (6%), mais elle concerne plus d'hommes (73%). La filière culturelle (11% des agents) est strictement égalitaire avec 50% d'hommes et 50% de femmes.

Les femmes sont majoritaires sur les postes à responsabilité : 2 emplois fonctionnels sur 3 sont occupés par des femmes et 27 postes de chef de service sur 42 sont occupés par des femmes.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2023, je vous invite à approuver le plan d'actions proposé ci-joint.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023

Intervention de Mme PACAUD Dorothée

« Agir en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, c'est essentiel. Aucune discrimination n'est faite à la CCSE en fonction du sexe, que ce soit pour le recrutement, pour les avancements ou pour les primes.

Du fait de nos compétences, nous avons un fort taux de féminisation. Malheureusement, les actions pour permettre d'ouvrir plus les formations et les métiers de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse à des hommes ne relèvent pas que de notre EPCI. Nous sommes plutôt au bout de la chaîne.

Nous œuvrons pour permettre un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, grâce à des aménagements de temps de travail facilitants et grâce à la possibilité de prendre des temps partiels au-delà des 3 ans de l'enfant ».



DEL2023-209 AVENANT 1 LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

La CCSE et les communes de Corsept, Frossay, St-Brevin-les-Pins et Saint-Viaud ont signé une convention pour la création d'un service commun Ressources Humaines qui s'applique du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

En vue du renouvellement de cette convention, un bilan du service et de son fonctionnement a été mené. Il a été notamment identifié la nécessité de recruter 3 nouveaux agents, afin de faire face à l'accroissement du volume d'activités et à la charge de travail accumulée.

A l'occasion de ce renouvellement, certaines communes s'interrogent sur la clé de répartition initiale, à savoir 50% pris en charge par la CCSE et 50% répartis entre les communes au prorata de la population, et souhaiteraient une répartition liée au volume d'activités réelles générées pour leur commune (nombre de bulletins de paie ou nombre d'agents).

Pour laisser plus de temps au consensus sur cette convention et dans un souhait commun de poursuivre la mutualisation, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an, en utilisant la répartition suivante : 50% à la charge de la CCSE et 50% répartis entre les communes au prorata du nombre de bulletins de paie.

En conséquence, je vous invite à :

- approuver l'avenant n°1 ci-joint à la convention de service commun RH,
- autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Avenant 1

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-210 RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Suite à la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer cette prime.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Ainsi, sur proposition du Bureau Communautaire et considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial, en date du 2 octobre 2023, je vous propose d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en appliquant les montants maximums prévus par les textes, comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Cette prime sera versée sur la paye de décembre 2023.

L'attribution de cette prime à chaque agent remplissant les conditions réglementaires, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits nécessaires au versement de cette prime et aux charges seront inscrits au Budget Principal.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à

1 abstention

34 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023

Intervention de Mme PACAUD Dorothée

« Il est légitime que les fonctionnaires territoriaux puissent bénéficier de cette prime pouvoir d'achat exceptionnelle, mise en place de façon systématique pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. Elle sera versée en décembre aux agents, ce qui permettra de conforter leur pouvoir d'achat au moment des fêtes de fin d'année. Pour le budget de la CCSE, ce n'est pas neutre, puisque cela représente environ 120 000 €. 182 agents sur 197 la percevront ».



DEL2023-211 AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « AQUAJADE » - MISE A JOUR DE LA CONTRIBUTION FORFAITAIRE ANNEES 2023-2025

Par délibération n°2022-099 du 16 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'achat de gaz pour le complexe aquatique par le biais du groupement d'achat d'énergie coordonné par Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) auquel adhère la Communauté de Communes du Sud-Estuaire. Le marché est arrivé à son terme le 30 juin 2023.

Considérant que les tarifs de fourniture de gaz négociés par TE44 restent inférieurs aux tarifs que pourrait obtenir le concessionnaire, il est proposé de poursuivre la fourniture de gaz sur le nouveau contrat pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de cette disposition entraîne une modification du Compte Prévisionnel d'Exploitation annexé au contrat de concession pour la période considérée (2023 à 2025).

Le montant des dépenses d'achat de gaz dont le délégataire prévoyait de s'acquitter sera réduit en conséquence sur la période considérée ainsi que la contribution demandée par le concessionnaire comme précisée ci-dessous :

CONTRIBUTION CCSE	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CONTRIBUTION INITALE (délibération 16/11/22)	171 650 €	486 031 €	485 206 €	484 720 €	484 618 €	305 210 €
AVENANT 1 (délibération du 17/11/22) prise en charge gaz par CCSE 1/10/22 au 30/06/23	140 115 €	422 245 €	485 206 €	484 720 €	484 618 €	305 210 €
AVENANT 2 (délibération du 15/12/22) gestion du compresseur plongée par VM44	143 015 €	423 945 €	486 906 €	486 420 €	486 318 €	306 910 €
AVENANT 3 (délibération du 16/11/23) prise en charge gaz par CCSE 1/7/23 au 31/12/25	- € 143 015 €	- 63 787 € 360 158 €	- 129 741 € 357 165 €	- 131 947 € 354 473 €	- € 486 318 €	- € 306 910 €

Je vous propose d'adopter l'avenant n°3 ci-joint et vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Avenant n°3-+compte prévisionnel

Adopté à

2 abstentions

33 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-212 AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL « AQUAJADE » - MISE A JOUR DES FORMULES DE REVISION DE LA TARIFICATION ET DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le contrat de concession pour l'exploitation du complexe aquatique intercommunal « Aquajade » prévoit une formule de révision annuelle des tarifs et de la contribution (K1). Cette formule n'intègre pas la prise en compte des variations du prix de l'énergie qui est intégrée dans une autre formule (CN).

Avec une année de recul sur la mise en œuvre du contrat, plusieurs incohérences ont été identifiées, nécessitant de procéder à une mise à jour des formules de révision de la tarification et de la contribution financière précisées dans l'article 27 du contrat.

Pour la formule K1, la date de révision reste imprécise et trop tardive. Certains indices ne sont pas les plus pertinents, la valeur initiale de référence du prix de l'eau est inexacte, l'intégration d'une part fixe dans la formule de calcul est contraire aux prescriptions réglementaires (circulaire du 27 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de commande publique dans le contexte de hausse du prix des matières premières – article 4).

Pour la formule CN, l'achat de gaz par la CCSE (cf avenants 1 et 3) rend caduque la formule de calcul qui doit être actualisée en ne tenant plus compte que de l'électricité.

En conséquence, je vous propose d'approuver le projet d'avenant n°4 ci-joint, actualisant les formules de révision.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Avenant n°4

Adopté à

2 abstentions

33 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-213 RAPPORT 2022 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, indique que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

La Commission « Aménagement du Territoire et Economie circulaire » a pris connaissance de ce rapport regroupant l'ensemble des rapports des prestataires, lors de sa séance du 26 septembre 2023.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

Pièce(s) Jointe(s) : 5 Rapports

Dont acte

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-214 MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, D'EXPLOITATION DES DÉCHÈTERIES ET DE PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS, LOT 2 : EXPLOITATION DES DÉCHÈTERIES – AVENANT N°2 – GESTION DE LA PLATEFORME DÉCHETS VERTS DE ST BREVIN

La Communauté de Communes du Sud-Estuaire a confié, par marché n°2018-047 notifié le 12 novembre 2018, à la société COVED, l'exploitation des déchèteries et des plateformes déchets verts pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Une première modification a été notifiée à COVED le 30 avril 2021 afin de préciser les conditions de collecte de transport et de traitement du bois ainsi que le prix plancher de reprise de la ferraille.

La déchèterie de Saint-Brevin-les-Pins a fait l'objet de travaux afin d'étendre le haut de quai et de réaliser une plateforme de stockage et de broyage des déchets verts. L'exploitation de cette plateforme nécessite de revoir les prestations définies au marché.

A cet effet, il convient par avenant avec COVED :

- de préciser les conditions d'exploitation de la plateforme déchets verts de la déchèterie de Saint-Brevin-les-Pins.
- de modifier les prix de gardiennage de St Brevin et de broyage, transport, valorisation des déchets verts de St Brevin à compter du 1^{er} septembre 2023.

	Prix initial	Prix modification 2
1.1 gardiennage de St Brevin y compris gerbage des déchets verts	8 723.84€/mois	10 577.38€/mois

	Prix initial		Prix modification 2
3.4 enlèvement et transport du broyat	3.40€/tonne	3.4 broyage, enlèvement, transport et valorisation des déchets verts de St Brevin auprès des filières réglementaires	32.70€/tonne
4.1 Broyage des déchets verts sur la plateforme de Saint Brévin et valorisation auprès de filières réglementaires	30.91€/tonne		

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n°2 du lot 2 - exploitation des déchèteries et des plateformes déchets verts, ci-joint,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement de cet avenant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Avenant n°2

Adopté à

5 abstentions

30 voix pour

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-215 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 suivante du Budget principal.

Section de fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement					
Chapitre	BP 2023	BS 2023	VC	DM	Total budgété 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 300 000,00	220 000,00	0,00	80 000,00	3 600 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 550 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00	8 790 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 760 000,00	52 500,00	0,00	34 000,00	1 846 500,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 637 500,00	0,00	-243 000,00	1 394 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 165 000,00	0,00	0,00	135 000,00	1 300 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 165 000,00	0,00	50 000,00	15 000,00	4 230 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	231 000,00	0,00	0,00	0,00	231 000,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 000,00	51 000,00	-50 000,00	0,00	20 000,00
Total : Dépenses	19 190 000,00	2 081 000,00	0,00	141 000,00	21 412 000,00
Recettes de fonctionnement					
Chapitre	BP 2023	BS 2023	VC	DM	Total budgété 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 711 777,95	0,00	0,00	1 711 777,95
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	163 000,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 430 000,00	19 722,05	0,00	12 000,00	1 461 722,05
73 IMPOTS ET TAXES	13 335 000,00	270 000,00	0,00	182 000,00	13 787 000,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 865 000,00	28 500,00	0,00	-53 000,00	3 840 500,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	243 000,00	51 000,00	0,00	0,00	294 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
Total : Recettes	19 190 000,00	2 081 000,00	0,00	141 000,00	21 412 000,00
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Section d'investissement						
Dépenses d'investissement						
Chapitre	BP 2023	Reports	BS 2023	VC	DM	Total budgété 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	135 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	135 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	455 074.00	0.00	0.00	0.00	0.00	455 074.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	70 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	70 000.00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	987 926.00	0.00	0.00	0.00	0.00	987 926.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	518 600.00	112 214.18	84 500.00	0.00	0.00	715 314.18
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	205 500.00	653 100.00	0.00	18 000.00	17 000.00	893 600.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 832 900.00	1 020 266.31	154 919.51	320 000.00	-17 000.00	3 311 085.82
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 280 000.00	0.00	0.00	-338 000.00	-1 450 000.00	3 492 000.00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total : Dépenses	9 485 000.00	1 785 580.49	239 419.51	0.00	-1 450 000.00	10 060 000.00
Recettes d'investissement						
Chapitre	BP 2023	Reports	BS 2023	VC	DM	Total budgété 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0.00	0.00	2 820 948.15	0.00	0.00	2 820 948.15
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	1 637 500.00	0.00	-243 000.00	1 394 500.00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 165 000.00	0.00	0.00	0.00	135 000.00	1 300 000.00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	455 074.00	0.00	0.00	0.00	0.00	455 074.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	380 000.00	200 000.00	1 126 685.09	0.00	-574.00	1 706 111.09
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	870 500.00	1 205 426.76	0.00	0.00	75 000.00	2 150 926.76
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 614 426.00	0.00	-5 198 000.00	0.00	-1 416 426.00	0.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.00	232 440.00	0.00	0.00	0.00	232 440.00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total : Recettes	9 485 000.00	1 637 866.76	387 133.24	0.00	-1 450 000.00	10 060 000.00
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0.00	-147 713.73	147 713.73	0.00	0.00	0.00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-216 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE POLE ECO TOURISTIQUE

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 suivante de la section de fonctionnement du Budget annexe pôle écotouristique.

Section de fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM	Total budgété 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	205 900,00	0,00	10 000,00	215 900,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 300,00	0,00	0,00	15 300,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 700,00	0,00	0,00	2 700,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100,00	0,00	0,00	100,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total : Dépenses	225 000,00	0,00	10 000,00	235 000,00
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM	Total budgété 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	225 000,00	0,00	10 000,00	235 000,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00	0,00
Total : Recettes	225 000,00	0,00	10 000,00	235 000,00
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-217 DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°1 suivante de la section de fonctionnement du Budget annexe activité économique.

Section de fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM	Total budgété 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	228 724,84	0,00	228 724,84
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 564 563,00	1 275,16	-490 000,00	1 075 838,16
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 825 737,00	0,00	0,00	3 825 737,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	34 000,00	0,00	260 000,00	294 000,00
66 CHARGES FINANCIERES	53 700,00	0,00	0,00	53 700,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PREVISIONS	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
Total : Dépenses	5 481 000,00	230 000,00	-230 000,00	5 481 000,00
Recettes de fonctionnement				
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM	Total budgété 2023
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	4 746 064,00	0,00	0,00	4 746 064,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	547 436,00	0,00	0,00	547 436,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	183 500,00	0,00	0,00	183 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	230 000,00	-230 000,00	0,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PREVISIONS	4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
Total : Recettes	5 481 000,00	230 000,00	-230 000,00	5 481 000,00
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEI 2023.218 DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose d'adopter la Décision Modificative n°2 suivante du Budget annexe Ordures Ménagères :

Section de fonctionnement						
Dépenses de fonctionnement						
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM1	DM2	Total budgété 2023	
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 050 000,00	0,00	0,00	275 000,00	6 325 000,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	271 000,00	0,00	0,00	0,00	271 000,00	
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	520 000,00	200 000,00	-275 000,00	445 000,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 000,00	500,00	0,00	0,00	261 500,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	112 000,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00	0,00	20 000,00	0,00	60 000,00	
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PREVISIONS	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	
Total : Dépenses	6 904 000,00	520 500,00	220 000,00	0,00	7 644 500,00	
Recettes de fonctionnement						
Chapitre	BP 2023	BS 2023	DM1	DM2	Total budgété 2023	
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	1 091 985,33	0,00	0,00	1 091 985,33	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	257 000,00	-109 026,26	220 000,00	0,00	367 973,74	
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 365 000,00	0,00	0,00	0,00	5 365 000,00	
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	377 000,00	0,00	0,00	0,00	377 000,00	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	271 000,00	0,00	0,00	0,00	271 000,00	
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	464 000,00	-462 459,07	0,00	0,00	1 540,93	
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PREVISIONS	170 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	
Total : Recettes	6 904 000,00	520 500,00	220 000,00	0,00	7 644 500,00	
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Section d'investissement						
Dépenses d'investissement						
Chapitre	BP 2023	Reports	BS 2023	DM1	DM2	Total budgété 2023
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	257 000,00	0,00	110 973,74	0,00	0,00	367 973,74
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS RECUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	53 000,00	5 754,24	0,00	0,00	0,00	58 754,24
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	482 000,00	26 277,60	0,00	100 000,00	0,00	608 277,60
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 435 000,00	1 010 937,29	-943 942,87	100 000,00	-275 000,00	1 326 994,42
Total : Dépenses	2 227 000,00	1 042 969,13	-732 969,13	200 000,00	-275 000,00	2 462 000,00
Recettes d'investissement						
Chapitre	BP 2023	Reports	BS 2023	DM1	DM2	Total budgété 2023
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	1 338 089,95	0,00	0,00	1 338 089,95
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	520 000,00	200 000,00	-275 000,00	445 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	261 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	261 500,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	322 000,00	0,00	-4 589,95	0,00	0,00	317 410,05
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 644 000,00	0,00	-1 644 000,00	0,00	0,00	0,00
Total : Recettes	2 227 000,00	0,00	310 000,00	200 000,00	-275 000,00	2 462 000,00
SOLDE D'INVESTISSEMENT	0,00	-1 042 969,13	1 042 969,13	0,00	0,00	0,00

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Monsieur COUTRET Alain et Madame PEYSSY Claudine ont quitté la séance
 Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 26 – Pouvoirs : 6 – Votants : 32
 Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-219 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE POLE ECO TOURISTIQUE

Par délibération en date du 29 juillet 2010, le Conseil Communautaire a décidé la création d'un budget annexe pôle écotouristique sous le régime fiscal de l'assujettissement à la TVA.

Suite à un contrôle des services fiscaux relatif à la TVA, le budget annexe qui était géré en HT est, depuis le 1^{er} janvier 2022, géré en TTC.

Bien que portant sur le même objet, juridiquement, il s'agit de deux budgets distincts.

C'est pourquoi le Service de Gestion Comptable de Pornic demande qu'une délibération soit prise pour clôturer définitivement le budget HT utilisé jusqu'à fin 2021.

Pour rappel, les résultats de clôture du budget annexe pôle écotouristique HT ont été repris dans le budget annexe pôle écotouristique TTC de l'exercice 2022.

Sur proposition du Bureau Communautaire et de la Commission des Finances, je vous propose de prononcer la clôture du budget annexe pôle écotouristique HT au 31 décembre 2021.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-220 RAPPORTS ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une obligation pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les Départements et les Régions.

Il a vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu dans les deux mois précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu ni lors de la même séance ni lors de la même journée.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

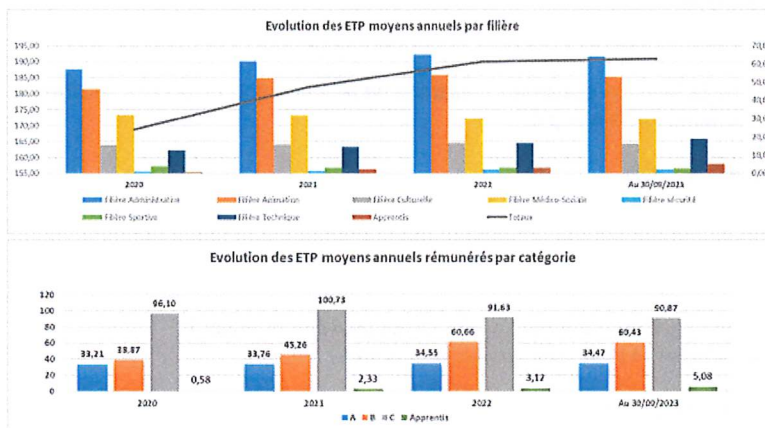
- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, depuis la Loi du 4 août 2014, les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement, au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent rapport retrace donc l'ensemble de ces éléments en incluant les informations de la Loi de finances connues à la date de sa rédaction.

I) Présentation du volet Ressources Humaines du ROB

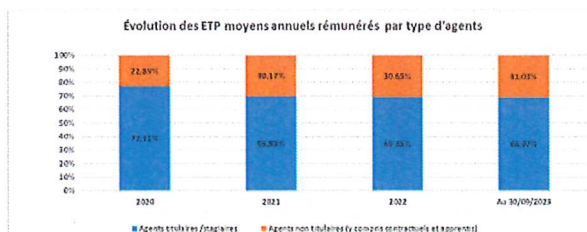
Les effectifs



190,85 ETP au 30/09/2023. 33% dans la filière administrative, 44% dans les filières animation et médico-sociale

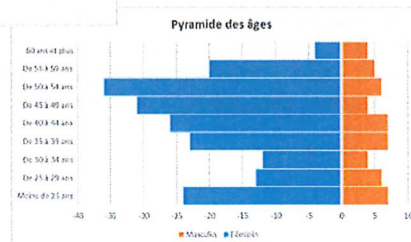
48% d'ETP en catégorie C

Les effectifs

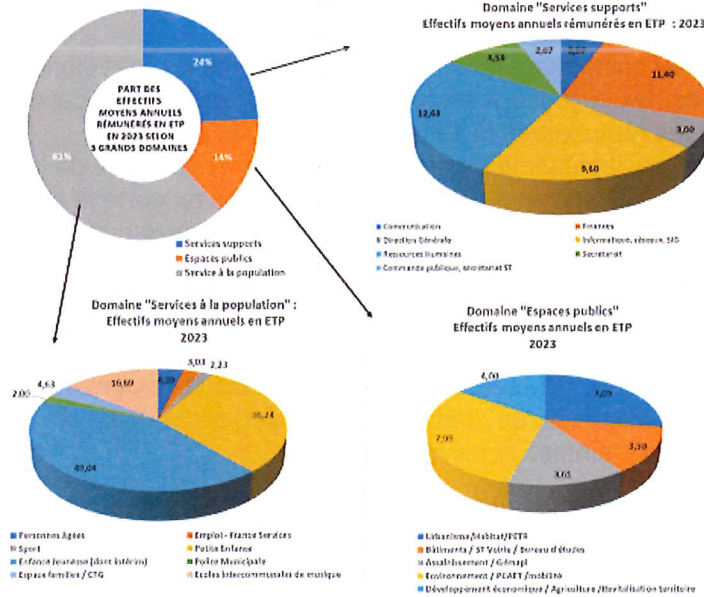


Une part croissante des agents contractuels

Au 30 septembre 2023, les effectifs de la CCSE montrent une forte féminisation, du fait des compétences exercées (petite enfance, enfance, jeunesse) 31,8 % des agents ont 50 ans et +.



Les effectifs



Une part importante des effectifs pour les services à la population et aux familles. A noter également que sont compris dans les effectifs de la CCSE des agents recrutés pour le compte des communes (PM, PVD, services mutualisés)

Enjeux et projection 2024

Les enjeux RH :

- Attractivité des métiers et de la fonction publique : difficultés de recrutement, niveau de salaires, écarts contractuels/fonctionnaires, temps non complet
- Vieillesse des agents
- Mise en place d'une mutuelle en 2026

Projection sur le BP 2024 :

- Nouveaux postes (3 RH, 1 France Services, 1 Informatique) : 220 K€ (*non encore validés*)
- Prime exceptionnelle pouvoir d'achat : 119 K€ (*délib conseil nécessaire*)
- CIA : 92 K€
- Impact augmentation valeur du point : + 62 K€
- Refonte grille indiciaires +5 points : + 80 K€

Rémunération des personnels et Temps de travail

En projection fin 2023 :

Rémunération brute des personnels (titulaires, stagiaires, contractuels, renforts) : 4 876 650 €
 Régime indemnitaire brut : 902 133 €
 Dont CIA brut : 7 970 €
 NBI Brute : 39 370 €

Le temps de travail à la CCSE s'établit à 1 607 heures, avec 25 jours de congés + 2 jours de fractionnement (obtenus selon les règles en vigueur), des cycles de travail sur 35 h, 36h ou 36h30 pouvant être effectués sur 4,5 jours par semaine ou 70h, 72h ou 73h quinzaine. Des jours de RTT sont octroyés pour les cycles de travail à 36h ou 36h30. Les agents travaillant dans les APS et ALSH sont annualisés sur la base de 35h.

Evolution des dépenses de personnel

La mise en œuvre du projet de territoire et l'augmentation des compétences de la collectivité ont conduit au renforcement des services, avec un impact sur le chapitre 012.

Des recettes (subventions, budgets annexes, remboursement des communes) viennent atténuer cet impact.

Le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles totales du budget principal est de 45 % environ (CA prev 2023).

	2020	2021	2022	CA Prev 2023	Prev 2024	Evol 2020-2024	Prev 2025	Prev 2026
Masse salariale 2020	7 109 408	7 137 842	7 509 164	7 985 625	8 273 710	3.86%	8 593 439	8 925 524
Postes nouveaux	0	296 249	600 739	684 375	1 076 290		1 255 833	1 303 214
Total	7 109 408	7 434 091	8 109 903	8 670 000	9 350 000	7.09%	9 849 272	10 228 738

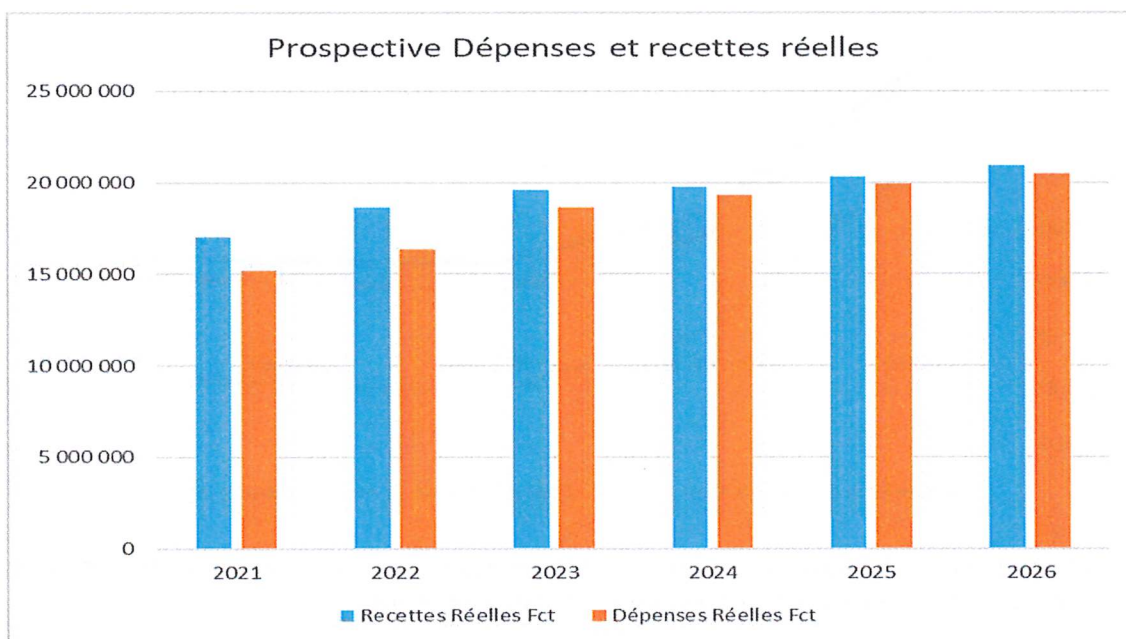
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Volume ETP nouveaux (année de recrutement)	1.96	10.21	5.27	2.21	6.11	2.80	0.00	28.57
TOTAL RECETTES	1 153 334	1 251 335	1 440 193	1 692 676	1 810 616	11.94%	1 959 100	1 997 084
TOTAL RH (déduction recettes)	5 956 074	6 182 756	6 669 710	6 977 324	7 539 384	6.07%	7 890 173	8 231 654

Présentation du volet finances du ROB

A) Le Budget principal de la CCSE

1) Bilan et projection financière

Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement



	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	2025/2026
Recettes Réelles Fct	2,16%	9,52%	4,80%	0,88%	3,00%	3,00%
Dépenses Réelles Fct	3,94%	7,66%	14,30%	3,55%	3,00%	3,00%

Les résultats de 2023 et les perspectives 2024 mettent en avant une hausse plus importante des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. Si cette tendance « d'effet ciseau », n'a pas été observée en 2022, c'est dû, en grande partie, à un montant de fraction de TVA perçu plus important que celui notifié (4 375 280€ perçu alors que la notification prévoyait 4 108 207€).

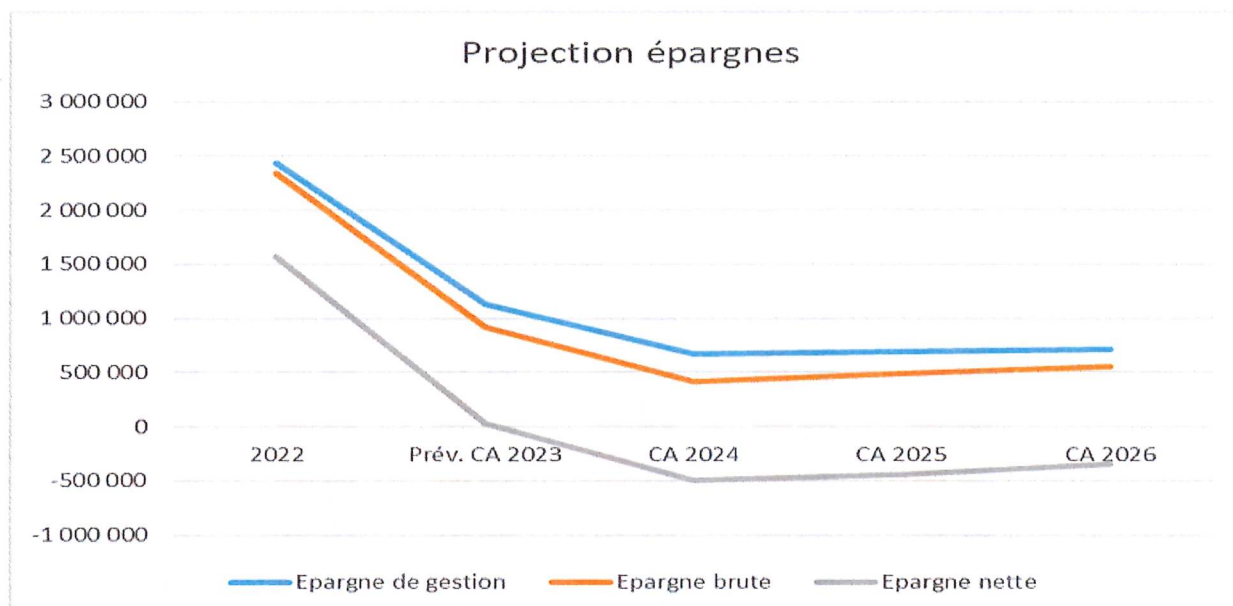
Les prévisions pour 2024 et les années suivantes intègrent des hausses de coûts importantes.

	2021	2022	Prév. CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026
Recettes de Gestion	16 933 534	18 643 787	19 545 222	19 716 000	20 307 480	20 916 705
Dépenses de Gestion	15 086 495	16 208 298	18 416 500	19 048 000	19 619 440	20 208 023
Epargne de gestion	1 847 040	2 435 489	1 128 722	668 000	688 040	708 682
Intérêts	78 679	106 121	225 899	261 513	206 614	171 775
Produit exceptionnel	108 121	7 301	10 000	10 000	10 000	10 000
Epargne brute	1 876 481	2 336 669	912 823	416 487	491 426	546 907
Rbt Capital	660 511	771 561	885 908	907 965	933 013	892 432
Epargne nette	1 215 970	1 565 108	26 915	-491 478	-441 586	-345 525
CAF brute	11,01%	12,52%	4,67%	2,11%	2,42%	2,61%
CAF nette	7,13%	8,38%	0,14%	-2,49%	-2,17%	-1,65%

- La CAF brute correspond à la capacité d'autofinancement brute et se calcule ainsi :

Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement %

- La CAF nette est évaluée ainsi : Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement %



Compte tenu de ces prévisions, une baisse importante des épargnes serait constatée dès 2024, la capacité d'autofinancement (CAF) en serait donc d'autant plus réduite.

Le projet de territoire avait prévu :

- une baisse importante des épargnes nettes en raison du recours à l'emprunt pour financer les nouveaux projets.
- une stabilisation de l'épargne brute jusqu'en 2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	793 662,30 €	1 240 030,10 €	1 285 212,20 €	1 402 581,80 €	1 423 183,20 €	1 346 665,20 €
Remboursement capital	659 460,90 €	709 854,80 €	882 432,30 €	969 494,00 €	1 038 260,70 €	1 045 396,80 €
Epargne nette	134 201,40 €	530 175,30 €	402 779,90 €	433 087,80 €	384 922,50 €	301 268,40 €
CAF brute	4,90%	7,40%	7,50%	8,10%	8,10%	7,60%



Or à ce jour, cette stabilisation de l'épargne brute n'est pas possible. Pour l'obtenir, il conviendrait un niveau d'épargne brute à environ 1M€ chaque année (qui permettrait une CAF brute d'environ 5%).

Il convient donc d'examiner respectivement les dépenses et recettes de fonctionnement pour identifier les leviers potentiels.

2) Les dépenses réelles de fonctionnement

	2021	2022	2023 (prévision)	2024 (prévision)
011	2 385 685€	2 875 618€	3 600 000€	3 600 000€
012	7 434 091€	8 109 903€	8 790 000€	9 348 000€
014	1 863 245€	1 831 131€	1 846 500€	1 900 000€
65	3 403 472€	3 391 645€	4 180 000€	4 200 000€
66	78 679€	106 121€	231 000€	262 000€
67	4 019€	17 413€	19 000€	20 000€
TOTAL	15 169 191	16 331 833€	18 666 500€	19 330 000€

Chapitre 011

Le montant total affecté au chapitre 011 est aligné sur celui voté en 2023.

Si les hausses observées, les années passées, pouvaient s'expliquer entre autres, par le transfert de certaines compétences (ex. compétence mobilité transférée le 01/07/2021), les besoins complémentaires prévus courant 2023 sont liés à l'inflation et aux besoins exceptionnels (notamment suite à la cyberattaque).

Pour 2024, chaque service devra mener un travail important pour optimiser son budget alors que l'inflation demeure.

Chapitre 012

Les évolutions sont expliquées dans « I) Présentation du volet Ressources Humaines du ROB ».

Chapitre 014

Les dépenses prévues sur ce chapitre correspondent :

- Au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal qui consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certains territoires pour la reverser à d'autres moins favorisés.
Pour 2024, une enveloppe de 200 000€ sera prévue.
- Aux attributions de compensation versées aux communes.
Les crédits prévus tant pour les dépenses que pour les recettes dépendent d'une part des coûts validés lors des transferts de compétence et, d'autre part, des coûts actualisés des services mutualisés et de leurs dépenses afférentes.
Pour 2024, la première estimation est de 1 700 000€ ; le montant définitif sera calculé courant janvier 2024 pour une présentation en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se tiendra en février 2024 et sera intégré dans le budget supplémentaire 2024 (voté en juin 2024).

Chapitre 65

Les principales dépenses sur ce chapitre sont :

- Les subventions aux associations (1.37M€),
- La contribution annuelle auprès du SDIS (environ 1.2M€),
- La prise en charge des déficits des budgets annexes (1.13M€),
- Les dépenses informatiques (350 000€).

Chapitre 66

Les intérêts liés aux emprunts contractés sont prévus dans ce chapitre. Pour 2024, une enveloppe de 262 000€ sera inscrite.

Au 1^{er} janvier 2024, 8 prêts seront en cours de remboursement sur le budget principal ; le capital restant dû s'élèvera à 9 163 474€ (dernière échéance en 2037).

Chapitre 67

Ce chapitre est utilisé pour régulariser certaines écritures comptables.

3) Les recettes réelles de fonctionnement

	2021	2022	2023 (prévision)	2024 (prévision)
013	268 888€	237 955€	163 000€	163 000€
70	1 216 930€	1 442 619€	1 461 722€	1 465 000€
73	11 873 550€	12 970 294€	13 786 000€	14 094 000€
74	3 337 323€	3 699 280€	3 840 500€	3 700 000€
75	236 842€	293 639€	294 000€	294 000€
77	112 140€	24 715€	19 000€	20 000€
TOTAL	17 045 673€	18 668 502€	19 564 222€	19 736 000€

Chapitre 70

Les recettes principales de ce chapitre sont :

- Les facturations des services à la personne (enfance, petite enfance, école de musique) / 760 000€ en 2023,
- Les refacturations pour les frais de personnel des budgets annexes ou d'autres collectivités / 650 000€ en 2023.

Chapitre 73

La fraction de TVA est la recette principale de la CCSE. Jusqu'à 2022, elle était calculée directement en compensation de la taxe d'habitation ; depuis 2023, elle intègre également la compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

L'évolution envisagée pour 2024 est de 4% ; pour les années suivantes, l'hypothèse ci-dessous intègre une hausse de 2% par an. Ces pourcentages seront à réévaluer, le cas échéant.

	ZVZ0	ZVZ1	ZVZ2	ZVZ3	ZVZ4	ZVZ5	ZVZ6
Fraction de la TVA		3 992 759	4 375 280	6 085 155	6 272 425	6 368 074	6 465 635

liée à la suppression de la Taxe d'habitation : 4 598 486€ (75%)

liée à la suppression de la CVAE : 1 486 669€ (25%)

La TVA générée sur le territoire n'entre pas dans le calcul de cette fraction. Le pourcentage affecté à la CCSE a été calculé au moment de la suppression de la Taxe habitation.

Extrait d'une notification provenant des services fiscaux, reçue en mai 2023 :

Montant de la TVA nationale définitive 2022	202 715 590 389 €
Fraction de la TVA revenant à l'EPCI	0,0021384885 %
Montant initial de la compensation TVA attribué à l'EPCI au titre de 2022 (sur la base de la prévision TVA inscrite dans le PLF 2022)	4 108 207 €
Montant de compensation TVA actualisée attribué à l'EPCI au titre de 2022 (notifié en octobre 2022)	4 375 280 €
Montant de compensation TVA définitive attribué à l'EPCI au titre de 2022	4 335 050 €
Montant de la régularisation opérée au titre de 2022	-40 230 €

La CCSE dispose encore d'un pouvoir d'action sur les trois impôts suivants :

Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)	Taxe Foncière Bâti (TFB)	Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
Taux actuel : 25,42%	Taux actuel : 2,59%	Taux actuel : 9,49%
Recette 2022 : 1 859 538€	Recette 2022 : 927 372€	Recette 2022 : 114 679€
Recette 2023 : 2 053 428€	Recette 2023 : 1 002 719€	Recette 2023 : 119 591€

Taux en vigueur depuis 2012

Sur la période 2022/2024, ces 3 recettes représentent (ou vont représenter) chaque année, environ 16% des recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2024, les bases d'imposition devraient encore augmenter ; on parle actuellement d'une hausse de 4% (contre 7.1% en 2023). Le cas échéant, pour ces 3 impôts, cela représenterait une ressource supplémentaire de 123 000€.

La CCSE perçoit également la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) (respectivement 417 000€, 174 000€ et 273 000€ en 2022) mais n'a pas de pouvoir de décision sur cette fiscalité. Par ailleurs, les montants de ces impôts n'évoluent pas ou peu.

Chapitre 74

Ce chapitre englobe :

- toutes les dotations d'intercommunalité (1,3M€) et les allocations compensatrices (1,1M€).

Pour 2024, la Loi de finances prévoit des baisses de certaines de ces dotations.

- les subventions de fonctionnement et notamment les subventions de la CAF (1M€).

Chapitre 75

Les loyers que la CCSE perçoit sont comptabilisés dans ce chapitre, on les évalue à 294 000€ en 2024. Avec la nouvelle gendarmerie, ce montant pourra être revu à la hausse en 2025 (130 000€ minimum).

4) Le programme pluriannuel d'investissement (cf. annexe PPI)

Sur la période 2021-2025, le projet de territoire identifiait un volume d'investissement total (tous budgets confondus) de 30,7 M €.

A ce jour, avec l'augmentation des coûts et l'ajout de nouveaux projets, le montant estimé s'élève à 47,7 M€ sur cette même période (56,4M€ sur la période 2021-2026).

Des demandes de subventions pourront être sollicitées (DETR, DSIL, Fonds vert, Contrat Région, ...) néanmoins, ces financements ne seront envisageables qu'à condition que la CCSE soit en mesure d'engager et porter une part financière très importante de chaque projet.

La capacité d'autofinancement et le niveau d'endettement sont donc clairement questionnés.

Au 1^{er} janvier 2024, la CCSE sera endettée de la manière suivante (capital restant dû) :

- budget principal : 9 163 474€ (dernière échéance en 2037) - 8 contrats,
- budget activités économiques : 2 217 201€ (dernière échéance en 2033) - 4 contrats,
- budget assainissement : 2 630 724€ (dernière échéance en 2036) – 5 contrats.

La charte de bonne conduite, qui est un document consensuel entre des associations nationales représentatives de collectivités locales et certaines banques, dresse une classification de la dette selon deux critères : d'une part, l'index ou l'indice de référence (de 1 à 5 et hors échelle), d'autre part, la structure des taux (de A à E et hors échelle). Plus le chiffre ou la lettre est élevé, plus le risque est important.

Tous les contrats de la CCSE (17 au total au 1^{er} janvier 2024) sont classés en 1A.

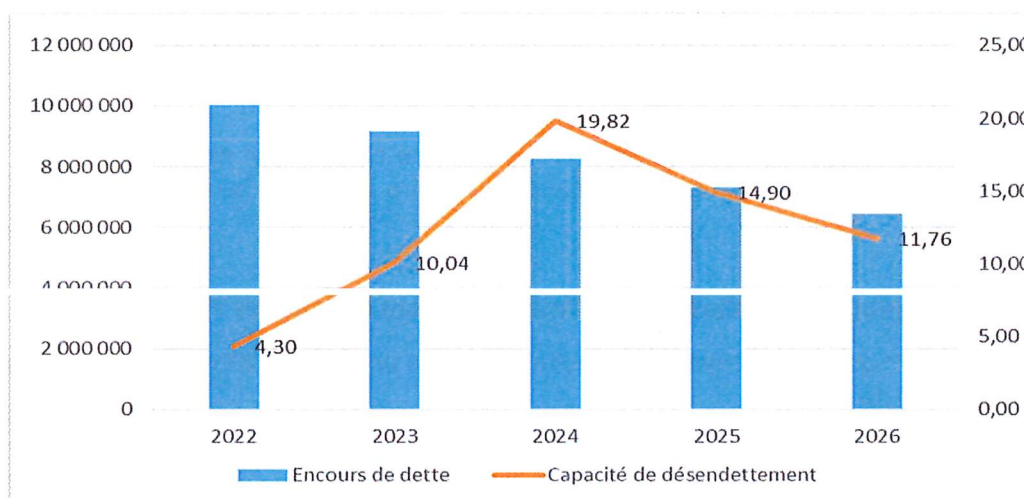
L'endettement par habitant est plutôt satisfaisant et, vis-à-vis de cet indicateur, la CCSE se situe plutôt dans la tranche basse comparativement aux autres EPCI du secteur.

	2022	2023	2024	2025	2026
Population DGF	35138	35389	35743	36100	36461
Endettement par habitant B Pal	286	259	231	203	176
Endettement par habitant dette consolidée	408 €	396 €	345 €	303 €	265 €

Dette par habitant fin 2022	
Grand Lieu communauté	363 €
CCSE	408 €
Pornic Agglo	626 €
Cap Atlantique	637 €
Estuaire et Sillon	705 €
CARENE	810 €

Ce bon positionnement est néanmoins à nuancer au regard de la capacité de désendettement (épargne brute / encours de dette) qui elle, compte tenu de la baisse importante de l'épargne brute susmentionnée, décroît fortement en 2024.

Le cas échéant, il faudrait attendre 2027 pour revenir à un niveau comparable à celui de 2023.



Si le recours à l'emprunt semble donc être une solution envisageable pour financer une part des investissements futurs, il conviendrait parallèlement qu'un travail soit engagé pour renforcer l'épargne brute de la CCSE.

Outre une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une réflexion pourrait être engagée sur la fiscalité.

B) Le Budget annexe complexe aquatique Aquajade

La gestion de cet équipement se fait via une délégation de service public qui a été renouvelée en août 2022 avec l'entreprise Vert Martine.

A l'intérieur du chapitre 011, les dépenses principales sont la contribution de la CCSE au délégataire et la prise en charge directe du gaz.

Un virement vers la section d'investissement est prévu pour financer les travaux de carrelage, faïence, et de la toiture.

La section de fonctionnement est équilibrée via une prise en charge du budget principal (890 000€).

Fonctionnement	940 000€
Investissement	100 000€

C) Le Budget annexe pôle écotouristique

La gestion de cet équipement se fait via une délégation de service public qui sera à renouveler en janvier 2025. Le délégataire actuel est l'association Pilote la vie.

A l'intérieur du chapitre 011, la dépense principale est la contribution de la CCSE au délégataire (180 000€/an).

Un virement vers la section d'investissement est prévu pour financer les travaux de maintenance qui sont prévus.

La section de fonctionnement est équilibrée via une prise en charge du budget principal (235 000€).

Fonctionnement	237 000€
Investissement	20 000€

D) Le Budget annexe activité économique

Les travaux d'extension de la zone Hurline sont l'opération la plus importante et sont fléchés sur la section de fonctionnement (1 338 000€ au total).

En fonction de l'avancement effectif des travaux, les montants inscrits dans le BP 2024 seront ajustés via une autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/CP).

Pour rappel, un emprunt de 1.3M€ a été activé en 2023 pour financer ce projet.

Au niveau de l'endettement, au 1^{er} janvier prochain, le capital restant dû sera de 2 217 201€ pour 4 contrats avec une dernière échéance prévue en 2033.

Ce budget comptabilise notamment la valorisation des stocks c'est-à-dire le coût de revient des terrains disponibles (valeur des stocks de terrains au 31 décembre 2022 : 3 352 655€).

En fonction des ventes de terrains réelles enregistrées cette année, des résultats 2023 et de l'avancement des travaux de l'opération susmentionnée, une subvention du budget principal sera certainement nécessaire lors du vote du BS 2024 en juin prochain.

Les montants présentés ci-dessous sont donc susceptibles d'être adaptés d'ici le vote du BP 2024.

Fonctionnement	5 000 000€
Investissement	5 200 000€

E) Le Budget annexe assainissement

Pour le fonctionnement, la recette principale est la redevance d'assainissement collectif (1 740 000€).

Les dotations aux amortissements constituent l'une des dépenses les plus importantes (670 000€).

Par ailleurs, un virement d'environ 857 000€ devrait être prévu, vers la section d'investissement, pour autofinancer les deux programmes suivants gérés en AP/CP :

- Prog. 2020/2024 opération de réhabilitation et sécurisation (issues du schéma directeur) (2M€ en 2024),
- Prog. 2023/2026 opération d'extension de réseau (issues du nouveau zonage) (1,15M€ en 2024).

Un emprunt d'équilibre sera à prévoir au BP 2024. Néanmoins en fonction de l'avancement effectif des travaux et des résultats constatés à l'issue de l'exercice 2023, la nécessité d'emprunter sera réévaluée.

Au niveau de l'endettement, au 1^{er} janvier prochain, le capital restant dû sera de 2 630 724€ pour 5 contrats avec une dernière échéance prévue en 2036.

Fonctionnement	1 954 000€
Investissement	4 225 000€

F) Le Budget annexe ordures ménagères

Dans la continuité de ce que l'on observe depuis 2021, on note une hausse des dépenses de fonctionnement qui s'explique par l'augmentation des coûts de gestion des déchetteries et de l'écocentre.

Suite au nouveau barème mis en place en 2023, il n'est pas prévu de réévaluer la REOM en 2024.

L'équilibre du budget se fait par des recettes exceptionnelles en fonctionnement et l'inscription d'un emprunt, en investissement, en attendant la reprise des résultats 2023 au budget supplémentaire (juin 2024).

Aucun investissement majeur n'est prévu en 2024.

Fonctionnement	7 810 000€
Investissement	685 000€

G) Le Budget annexe GEMAPI

Poursuite des plans d'actions des contrats territoriaux (CT) Eau (Acheneau Tenu et Littoral Boivre).

Dernière année du premier cycle triennal ; bilan et évaluation à prévoir courant 2024.

Le montant de la taxe GEMAPI est de 505 000€/an (la CCSE vote un produit et non un taux) conformément à l'engagement qui a été pris de maintenir ce montant durant la période 2022/2024.

Suite à la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire (SAH), la clôture des comptes de ce syndicat mixte aura une incidence sur le budget GEMAPI de la CCSE notamment pour les amortissements.

Le gros dossier de ce budget GEMAPI est la finalisation des travaux de la digue de Mindin avec un coût à réévaluer et donc une mise à jour de l'AP/CP correspondante.

L'équilibre du BP 2024 se fera par l'inscription d'un emprunt, en investissement, défini en fonction de l'avancement réel des travaux de la digue et ce en attendant la reprise des résultats 2023 au budget supplémentaire (juin 2024).

Les montants présentés ci-dessous sont donc susceptibles d'être adaptés d'ici le vote du BP 2024.

Fonctionnement	505 000€
Investissement	1 500 000€

Pièce(s) Jointe(s) : DOB+PPI

Dont acte

Monsieur AUDELIN Jean-Pierre a quitté la séance

Conseillers en exercice : 37 - Quorum : 19 – Présents : 25 – Pouvoirs : 5 – Votants : 30

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023

Interventions élus

« Hervé GENTES fait part de la nécessité pour la CCSE de conforter l'épargne brute à un montant de 500 000 €. Les marges de manœuvre sont limitées. Il est donc proposé d'actionner le levier fiscal en augmentant la taxe sur le foncier bâti, le non bâti et la CFE. En augmentant tout d'un point, cela permet d'avoir ces 500 000 € en plus.

Mme BUSOM estime que la CFE est déjà élevée et que cela serait suicidaire.

Mme PACAUD rappelle que les taux n'ont pas bougé depuis 2012.

M CHARBONNIER reconnaît qu'il y a peu de levier, que beaucoup de compétences ont été transférées et qu'il y a des services à poursuivre et à faire vivre.

M CHAIGNEAU estime que le 012 devrait être maîtrisé. Le projet de territoire devait se mettre en place petit à petit, en fonction des moyens. Certains services doivent aussi être payés par les usagers. Il estime que si la taxe d'habitation a été supprimée, beaucoup d'autres frais ont augmenté à côté et qu'on ne peut pas taxer la population pour se faire plaisir.

M GENTES indique que la CCSE ne peut agir que sur 16% des recettes. Il rappelle la variabilité de la TVA, qui peut augmenter, mais qui peut aussi baisser. Si la fiscalité n'est pas augmentée, cela remet en cause le PPI. Il rappelle qu'il est prévu la construction d'un nouveau siège, qui est nécessaire, pour environ 10 M€.

M CHAIGNEAU souhaite que l'on limite le recours à des bureaux d'études pour faire des économies.

Mme GAYAUD demande si des pistes d'économie ont été cherchées.

Mme PACAUD répond que oui, mais cela reste à la marge. Des coûts nouveaux apparaissent aussi, comme par exemple, l'abonnement à un nouvel antivirus plus performant, mais aussi plus cher, suite à la cyberattaque (3 x plus cher).

M EMPROU estime que le levier de la tarification aux usagers doit aussi être utilisé et que le coût du service doit suivre systématiquement l'inflation. Il pense qu'il y a peu de risques de perdre des usagers.

Mme PACAUD répond que les recettes usagers sur le budget principal ne représente que 700 K€. Une augmentation de 2% a déjà été budgétée. Augmenter de 4% représenterait donc seulement 14 K€. Même si c'est un levier qui doit être regardé, cela n'est pas suffisant.

M GUERIN comprend que des compétences ont été transférées par l'Etat, que nous sommes dans une phase inflationniste. Il estime que les habitants doivent connaître le prix et le coût des services et propose un référendum citoyen sur le maintien de ces services.

Mme PACAUD estime qu'il est bien sûr nécessaire d'informer la population, mais les conseillers sont élus pour prendre des décisions.

M EMPROU regrette que certains services soient gratuits, tels que le Brevibus.

Mme PACAUD répond que la gratuité est de plus en plus appliquée dans de nombreuses villes, pour permettre une plus grande utilisation des transports en commun. Elle rappelle aussi que le Brevibus est financé par le versement mobilité.

M CHERAUD répond que l'étude a été faite, mais que nous n'avons pas une fréquentation suffisante pour mettre en place un tarif pour le Brevibus. Les frais de gestion d'une billettique seraient trop importants par rapport aux recettes.

M GUERIN résume en précisant que soit on augmente les impôts, soit on limite les services à la population.

Mme BOUSSEAU indique qu'il faut jouer sur tous les leviers et ne pas oublier que nous avons aussi mis en place la GEMAPI et le versement mobilité.

Mme BUSOM demande si les subventions d'investissement sont bien regardées pour les projets.

M GENTES répond que oui, mais que celles-ci sont faibles et peu déterminantes pour la réalisation ou non du projet.

M RICOUL précise qu'il faut mieux prendre en compte les coûts de fonctionnement et d'utilisation des investissements réalisés.

M BERNARDEAU demande si l'Etat compense les augmentations de point d'indice quand il les décide.

M GENTES lui répond que non, cela n'est pas compensé.

Mme PACAUD conclut ainsi :

Notre CC a validé un projet de territoire, qui s'est accompagné d'une prospective financière. Afin de pouvoir réaliser l'ensemble des actions du projet de territoire et les investissements, nous avons assumé de mettre en tension les équilibres financiers de notre établissement, dont la situation financière était saine et satisfaisante, à savoir :

- Baisse de l'épargne de gestion*
- Augmentation de la dette*

Nous avons acté d'activer le levier de la taxe GEMAPI, avec un produit limité à 505 000 € par an sur la période 2022/2024, ainsi que le versement mobilité, étendu à tout le territoire depuis la prise de compétence.

Bien que suggéré par le cabinet, nous n'avons pas retenu d'utiliser le levier fiscal (taxe foncier bâti et CFE).

A mi-mandat, notre collectivité fait face à des aléas non prévus dans cette prospective : augmentation importante des investissements (notamment la gendarmerie, du fait des coûts des matériaux), augmentation des coûts de l'énergie, inflation, cyberattaque.

C'est pourquoi les membres de la commission Finances et du Bureau Communautaire proposent de construire le budget 2024, avec une augmentation des taux d'imposition de la CCSE de 1 point.

En cette période où la hausse des prix touche nos concitoyens, c'est une décision difficile, mais qu'il nous faut assumer pour permettre de conserver aussi un niveau de service que nos habitants sont heureux de trouver sur le territoire.

Je précise que les taux intercommunaux n'ont pas augmenté depuis 2012 ».



DEL2023-221 PARC D'ACTIVITES ESTUAIRE SUD A SAINT-VIAUD - ACHAT D'UN TERRAIN A LA SCI SOFIANE

Par délibération n°2023-150 du 20 juillet 2023, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'achat par la Communauté de Communes du Sud-Estuaire à la SCI SOFIANE de la parcelle cadastrée AD 190 sise dans le Parc d'Activités Estuaire Sud.

Il s'avère que la TVA applicable est de 20%, et non sur marge.

Je vous propose donc :

- d'accepter l'achat de la parcelle située à Saint-Viaud (44320), cadastrée section AD numéro 190, d'une surface de 1400 m², au prix de 5,00 euros le mètre carré conformément à l'estimation des domaines, soit un total de sept mille euros hors taxe (7.000,00 euros hors taxe), TVA en sus à 20% et frais de mutation en sus,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2023-150.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Pièce(s) Jointe(s) : Néant

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-222 PARC D'ACTIVITES ESTUAIRE SUD A SAINT-VIAUD - VENTE D'UN TERRAIN A SCI TFJ (ARMITEC)

L'Entreprise ARMITEC, située sur le Parc d'Activités Estuaire Sud à Saint-Viaud, poursuit son développement et sa diversification dans les secteurs des énergies renouvelables et la décarbonisation. Actuellement, l'activité est dispersée dans plusieurs sites ; deux ateliers de production sont déjà implantés sur Estuaire Sud (un des ateliers est en cours d'agrandissement), deux autres sont basés à Montoir et à Chinon. L'Entreprise ARMITEC est depuis 2023 un établissement du groupe JTI, implanté à Quessoy (22).

L'entreprise a exprimé son besoin immédiat de stockage de matériel lié à son activité maritime et la nécessité d'anticiper sur son positionnement sur l'éolien offshore et sur le développement de l'activité vélique (propulsion à voiles). Ces besoins ne sont pas couverts sur les espaces actuels.

Ainsi, l'entreprise ARMITEC – JTI, via la SCI TJF, a demandé à acquérir un terrain d'une surface de 3 992 m² et cadastrée AD 170 sur le Parc d'Activités Estuaire Sud.

Je vous propose :

- d'accepter la vente de la parcelle cadastrée AD 170, sis Parc d'Activités Estuaire Sud à Saint-Viaud d'une surface de 3 992 m²,
- le prix de vente est fixé à 17 € HT le mètre carré, soit un montant de soixante-sept mille huit cent soixante-quatre euros HT (67 864 € HT), et une TVA sur Marge de 3.24 € le mètre carré, soit un montant de TVA de douze mille neuf cent trente-quatre euros et 08 cents (12 934, 08 €), soit un montant global de quatre-vingt mille sept cent quatre-vingt-dix huit €uros et 08 centimes TTC (80 798, 08 € TT),
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette opération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023



DEL2023-223 PARC D'ACTIVITES DE LA GUERCHE A SAINT-BREVIN-LES-PINS - VILLAGE D'ENTREPRISES - PROLONGATION DE LA PROMESSE DE VENTE

Par délibération n°2022-072 du 21 avril 2022, la Communauté de Communes du Sud-Estuaire a accepté la vente d'une parcelle cadastrée BX 288 (anciennement BX 249p) d'une surface de 4 547 m², située dans le Parc d'Activités de la Guerche, en vue de la construction d'un ensemble immobilier « Village d'Entreprises » à VEDRA IMMOBILIER.

La promesse de vente établie devant notaire et signée en date du 13 décembre 2022, prévoit les délais de réalisation de la commercialisation (80 % de pré-commercialisation avant le 13 octobre 2023), le cas échéant une période de renégociation (avant le 13 novembre 2023) et de validité de la promesse de vente (31 décembre 2023).

Les parties se sont régulièrement entretenues et VEDRA IMMOBILIER a demandé la prolongation de la promesse de vente.

La prolongation de cette promesse s'inscrit dans la stratégie économique élaborée en 2019-2020 qui souhaite à la fois organiser le parcours immobilier des entreprises et répondre à la pression foncière sur le territoire.

Je vous propose :

- d'accepter la prolongation d'une année de la promesse de vente,
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la prolongation de cette promesse de vente.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Adopté à l'unanimité des présents

Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 29 novembre 2023

